

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°DP 2024-23

Réf : S.B

OBJET : Photocopieurs siège communauté de communes- contrat de maintenance avenant N°1

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la décision N°9-2018 en date du 25 janvier 2018 portant sur l'acquisition de 2 photocopieurs,
- Vu l'offre proposée par RICOH France SAS, 7-9 avenue Robert Schuman BP 70102-94 513 RUNGIS Cedex,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de maintenance N°30089640 signé en date du 26 janvier 2018,

DECIDE de signer l'avenant N°1 au contrat de maintenance proposée par RICOH, le présent avenant a pour but de formaliser la prolongation du contrat du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 11 MARS 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

